



Déclaration du Groupe Sony dans le cadre de la Loi britannique sur l'esclavage moderne

Conformément à la disposition 54 de la Loi du Royaume-Uni sur **l'esclavage moderne de 2015** (la "Loi"), le Groupe Sony identifie les actions entreprises au niveau du groupe durant l'année fiscale achevée au 31 mars 2017 pour empêcher l'esclavage et la traite de personnes dans notre chaîne d'approvisionnement ou nos affaires. Bien que toutes les entreprises du Groupe Sony¹ ne soient pas soumises à cette Loi, nous avons adopté une approche en tant que Groupe pour notre engagement envers les Droits de l'Homme, et nous faisons cette déclaration au nom de toutes les entreprises du Groupe Sony (parfois appelées collectivement "Sony").

Notre engagement pour les Droits de l'Homme

L'esclavage et la traite de personnes peuvent exister sous de nombreuses formes, telles que le travail forcé, le travail d'enfants, l'asservissement domestique, le trafic sexuel et autres formes similaires d'abus dans le cadre du travail. Dans cette déclaration, les termes "esclavage et traite de personnes" signifient toute forme d'esclavage, d'asservissement et de travail forcé ou obligatoire, et de trafic d'êtres humains.

Sony s'engage à maintenir et améliorer les systèmes et procédés permettant de s'assurer qu'il n'y a pas de violation des Droits de l'Homme relative à nos opérations ou notre chaîne d'approvisionnement. Nous avons investi d'importantes ressources et collaboré avec toutes les parties prenantes, fournisseurs et associations industrielles, pour développer et mettre en place des programmes conçus pour empêcher l'esclavage et la traite de personnes dans nos opérations et notre chaîne

¹ Dans ce cadre, une entreprise du Groupe Sony inclut toute entreprise dont Sony Corporation possède 50 % ou plus des droits de vote de manière directe ou indirecte.

d'approvisionnement, en particulier en ce qui concerne la fabrication d'appareils électroniques qui, comme expliqué ci-dessous, représente notre risque le plus élevé.

Code de conduite du Groupe Sony. Notre engagement pour les Droits de l'Homme est inscrit dans le Code de conduite du Groupe Sony, qui s'applique à tous les employés, responsables et dirigeants (le "Code de conduite"). Ce Code de conduite est disponible à l'adresse <http://www.sony.net/code>. Ce Code de conduite interdit toute forme de travail forcé, involontaire ou de travail d'enfants dans nos opérations, et il exige que toutes les entreprises du Groupe Sony adoptent des pratiques de travail saines et traitent leurs employés dans le respect des lois en vigueur. Chaque entreprise du Groupe Sony doit prendre les mesures appropriées pour s'assurer d'être en conformité avec ce Code de conduite, y compris l'établissement de procédures disciplinaires appropriées pouvant inclure la perte d'emploi en cas de violations dudit Code de conduite.

De plus, en accord avec notre Code de conduite, tous les fournisseurs, sous-traitants et fabricants de pièces d'origine sont tenus de respecter les politiques du Groupe Sony sur la conformité dans le respect des lois en vigueur et des Droits de l'Homme.

Notre Code de conduite est traduit en 26 langues.

1. Nos affaires et notre chaîne d'approvisionnement

Sony est engagé dans le développement, la conception, la fabrication et la vente de divers types d'équipements électroniques, instruments et périphériques pour les marchés grand public, professionnel et de l'industrie comme, par exemple, les smartphones, tablettes, consoles de jeux vidéo, appareils photo numériques, téléviseurs, enregistreurs et lecteurs audio et vidéo, dispositifs et semi-conducteurs, accessoires et périphériques (collectivement, nos "produits électroniques"). Il existe 20 centres de fabrication opérés par Sony pour nos produits électroniques, situés au Japon, en Chine, en Corée du Sud, à Singapour, en Thaïlande, en Malaisie, au Royaume-Uni, au Mexique et au Brésil. Nous engageons aussi des tiers pour la

fabrication de certains produits électroniques pour notre compte. Nous faisons appel à de nombreux fournisseurs du monde entier pour les matériaux et composants de ces produits.

Par ailleurs, Sony est engagé dans la production, l'acquisition et la distribution de films et programmes de télévision, l'opération de réseaux numériques et de télévision, le développement, la production, fabrication et distribution de musique, la gestion des licences de paroles et musiques de chansons. De plus, Sony est engagé dans la gestion de licences, ainsi que le développement, la publication, fabrication et distribution de jeux vidéo, de forme physique et numérique, l'opération d'un réseau numérique dédié aux jeux vidéo et autre contenu numérique et services aux consommateurs. En outre, Sony est engagé dans diverses affaires de services financiers, y compris des opérations d'assurance et assurance-vie via ses filiales d'assurances japonaises et opérations bancaires via une filiale de banque en ligne japonaise. Sony est aussi engagé dans des affaires de services de réseau et d'agence publicitaire au Japon. Au 31 mars 2017, Sony avait environ 128 400 employés et était présent dans 82 pays.

2. Risques d'esclavage et de traite de personnes dans nos affaires et notre chaîne d'approvisionnement

Nous avons des procédures d'embauche rigoureuses, et la mise en place de politiques et autres contrôles relatifs au travail atténue le risque d'esclavage et de traite de personnes lors du fonctionnement de nos opérations.

Nous avons demandé à BSR, une ONG mondiale et indépendante dédiée à la construction d'un monde juste et durable, de nous aider à évaluer les risques d'esclavage et de traite des personnes dans nos opérations et les chaînes d'approvisionnement qui y sont liées. À partir de l'évaluation de BSR, nous avons déterminé que notre chaîne d'approvisionnement pour les produits électroniques représentait un risque plus élevé d'abus potentiels des Droits de l'Homme que nos opérations et chaînes d'approvisionnement dans le reste de nos activités, toutes

déterminées représenter un risque faible d'abus. Nos efforts en tant que groupe ont donc porté en premier sur nos opérations de fabrication de produits électroniques.

3. Procédures de conformité des fournisseurs et adhésion à nos valeurs

Code de conduite de la chaîne d'approvisionnement. Nous sommes engagés à travailler avec nos fournisseurs et autres parties prenantes pour connaître davantage les zones de risques potentiels et améliorer la transparence, et nous faisons valoir notre influence pour aider à atténuer les impacts négatifs identifiés. Sony est un membre fondateur de la coalition d'entreprises de l'électronique à but non-lucratif Electronic Industry Citizenship Coalition® (EICC®), engagée dans la prise en charge des droits et du bien-être des travailleurs et communautés de la chaîne d'approvisionnement mondiale de produits électroniques. Sony a adopté le Code de conduite de la chaîne d'approvisionnement de Sony (le "Code de conduite de la chaîne d'approvisionnement"). Ce Code de conduite de la chaîne d'approvisionnement, qui inclut le Code de conduite de l'EICC, établit les normes destinées à, entre autres thèmes, assurer que les droits humains des travailleurs sont respectés et que les travailleurs sont traités avec respect et dignité par les fournisseurs. En particulier, le Code de conduite de la chaîne d'approvisionnement interdit le travail forcé, sur la base d'un asservissement ou d'un rapport coercitif, le travail effectué en prison sur une base non volontaire, l'esclavage et la traite de personnes. Le Code de conduite de la chaîne d'approvisionnement est disponible à l'adresse http://www.sony.net/SonyInfo/csr_report/sourcing/supplychain/index2.html.

Le Code de conduite de la chaîne d'approvisionnement est basé sur les principes directeurs de l'ONU sur le commerce et les Droits de l'Homme, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Déclaration des Droits de l'Homme de l'ONU.

Termes contractuels. Le contrat type de Sony dans le monde pour la fourniture de produits, pièces, pièces de rechange et accessoires pour nos opérations de fabrication de produits électroniques ayant pris effet après 2011 exige que les fournisseurs respectent toutes les lois en vigueur sur le travail et les standards

éthiques (y compris les lois et standards concernant les horaires de travail, conditions de travail, salaires, bénéfices, sécurité et santé, travail d'enfants, emploi librement effectué, liberté d'association et non-discrimination) ainsi que nos normes et exigences standard, y compris le Code de conduite de la chaîne d'approvisionnement.

4. Suivi et évaluation continus des opérations de fabrication de produits électroniques et de la chaîne d'approvisionnement

Leadership interne. Les groupes de responsabilité sociale de l'entreprise, d'approvisionnement et de production de Sony sont les grands promoteurs de pratiques d'approvisionnement responsables, y compris de pratiques conçues pour empêcher l'esclavage et la traite des personnes. Notre groupe de responsabilité sociale de l'entreprise est en communication avec les parties prenantes externes pour observer les tendances et les meilleures pratiques, et nos groupes d'approvisionnement et de production sont responsables de la mise en place globale de cette politique dans nos opérations de fabrication de produits électroniques.

Auto-évaluations. Évaluations et audits font partie intégrante de nos procédés globaux de gestion de la chaîne d'approvisionnement. Nous menons des auto-évaluations à l'aide du questionnaire d'auto-évaluation de l'EICC sur chacun de nos sites de fabrication tous les ans afin de surveiller l'adhésion au Code de conduite et au Code de conduite de la chaîne d'approvisionnement. Les questionnaires d'auto-évaluation remplis par les 20 sites de fabrication pour l'année fiscale 2016 n'ont pas identifié de zones majeures de non-conformité à nos standards. Conformément à nos procédures internes, au cas où une non-conformité serait observée, un plan d'amélioration est mis en place pour assurer le respect des standards affichés par ces Codes.

[Étude]

Évaluation par un tiers des conditions de travail de travailleurs étrangers employés sur des sites de fabrication en Malaisie

Eu égard au nombre croissant de préoccupations concernant les conditions de travail de travailleurs immigrés en Malaisie, Sony a mandaté une évaluation réalisée par un tiers pour identifier tout risque quant à l'emploi de travailleurs étrangers et leurs conditions de travail sur des sites de fabrication Sony lors de l'année fiscale 2016. Cette évaluation a été conduite par BSR et elle couvrait le processus complet du travail, depuis avant l'embauche (avant le départ du pays d'origine) jusqu'à l'embauche réelle et aux conditions après la fin d'un emploi. Après les investigations menées auprès de la direction, du personnel de ressources humaines et des travailleurs venus d'Indonésie, du Népal, Myanmar, Vietnam et Bangladesh, ainsi que les agences de travail temporaire agissant en tant qu'intermédiaires pour les travailleurs étrangers soit dans leur pays d'origine, soit en Malaisie, l'évaluation n'a pas trouvé de cas susceptibles d'être qualifiés de violations importantes du droit, bien qu'elle ait identifié des zones à améliorer sur lesquelles Sony est en train de travailler. Par exemple, l'évaluation a indiqué que les conditions de vie des travailleurs étrangers embauchés via les agences de travail temporaire pouvaient être améliorées dans les domaines de la propreté des dortoirs, de l'espace de vie fourni et du milieu environnant. Sony travaille avec les agences de travail temporaire pour effectuer des améliorations via la mise en place de visites de suivi aux dortoirs, ainsi qu'en faisant appel aux agences ayant réalisé des changements positifs et en partageant leurs initiatives entre agences.

Évaluations de la chaîne d'approvisionnement et audits. Depuis 2008, Sony a également mené des évaluations de tous ses fournisseurs directs à l'aide du questionnaire d'auto-évaluation et outil d'évaluation du risque de l'EICC pour nous aider à identifier les fournisseurs de notre chaîne d'approvisionnement comportant un risque d'esclavage et de traite des personnes. Nous utilisons le questionnaire et outil d'évaluation du risque pour déterminer un éventuel besoin de suivi supplémentaire pour un fournisseur. Par exemple, si un fournisseur emploie des travailleurs immigrés, les procédures internes de Sony exigent une inspection du lieu

de travail pour déterminer si ces travailleurs sont soumis à du travail forcé, si les dortoirs fournis sont conformes aux normes internationales et si l'environnement de travail est propre et sûr. Nous répétons cette évaluation chaque année pour nos principaux fournisseurs de produits électroniques. Pendant l'année fiscale 2016, nous avons complété l'évaluation de 175 fournisseurs. À partir de ces évaluations, nous avons identifié 3 fournisseurs et mené des inspections sur leurs sites.

Nous révisons les rapports des médias et des ONG pour nous aider à déterminer les fournisseurs présentant le risque le plus élevé. Les fournisseurs présentant le risque le plus élevé doivent se soumettre à des audits conduits par un tiers indépendant à l'aide du cadre pour les audits de tierces parties de l'EICC. Ce cadre comprend une évaluation des pratiques de travail.

Dans l'éventualité où des déficiences seraient détectées lors d'une telle évaluation et/ou d'un audit, le fournisseur doit développer un plan d'amélioration pour y pallier. Sony effectue un suivi de la performance de son fournisseur par rapport à ce plan. Si le fournisseur en question ne montre pas d'amélioration satisfaisante, les procédures de Sony prévoient que sa relation avec le fournisseur sera remise en question et que de nouveaux contrats peuvent être suspendus jusqu'à ce que le fournisseur effectue les améliorations requises.

Mécanisme de réclamation. Les employés de Sony sont encouragés à faire part de tout problème et ils disposent de plusieurs canaux pour ce faire, y compris une hotline dédiée à l'éthique disponible dans la langue locale et opérée par un tiers indépendant. Sony protège les lanceurs d'alerte de toutes représailles. Sony propose également une hotline pour que les parties prenantes externes puissent rapporter des abus du Code de conduite de la chaîne d'approvisionnement.

Sony enquête rapidement et de façon objective sur les allégations. S'il est confirmé qu'un fournisseur a enfreint le code, Sony exige de lui qu'il corrige la situation. Si un fournisseur refuse de coopérer avec l'enquête ou s'il ne prend pas les mesures correctives requises, Sony remettra en question la relation commerciale. Si l'abus implique un fournisseur indirect, Sony travaillera avec son fournisseur direct pour obtenir de celui-ci qu'il fasse corriger la situation.

5. Formation

Tous les employés du Groupe Sony reçoivent une formation initiale et un rappel périodique concernant le Code de conduite pour aider à la compréhension des politiques de l'entreprise. Le personnel d'approvisionnement de nos opérations de fabrication de produits électroniques reçoit une formation supplémentaire sur les standards du Code de conduite de la chaîne d'approvisionnement, sur l'identification des risques d'esclavage et/ou de traite des personnes, et sur la façon d'évaluer efficacement un fournisseur.

Pendant l'évaluation du site d'un fournisseur, notre personnel forme ce fournisseur dans le cadre du Code de conduite de la chaîne d'approvisionnement et fait part de l'expérience de Sony sur l'importance de pratiques sociales responsables et les bénéfices qu'elles procurent, comme une productivité améliorée et un renouvellement moindre des effectifs.

Conformément à la délégation d'autorité approuvée par le conseil d'administration de Sony Corporation, cette déclaration est approuvée par Masashi Imamura, Vice-Président et mandataire social en charge de la fabrication, de la logistique et de l'approvisionnement, et Shiro Kambe, Vice-Président et mandataire social en charge des affaires juridiques, de la conformité et de la responsabilité sociale de l'entreprise.



Masashi Imamura
Vice-Président et mandataire social en
charge de la fabrication, la logistique et la
chaîne d'approvisionnement
Septembre 2017



Shiro Kambe
Vice-Président et mandataire social en
charge des affaires juridiques, de la
conformité et du service clients
Septembre 2017